



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le 24 AOUT 2018

N/Réf : CE 808487

V/Réf :

Monsieur le Sénateur,

Par courrier en date du 18 mai 2018, vous avez appelé mon attention sur les conséquences de l'autorisation accordée à la raffinerie de la Mède sur les filières agricoles françaises.

La conversion de la raffinerie Total de la Mède en bioraffinerie a été décidée en 2015. L'objectif principal était de maintenir 250 emplois sur le territoire.

Le Gouvernement est particulièrement attentif au plan d'approvisionnement de la bioraffinerie. Dans l'arrêté du 16 mai 2018 autorisant la bioraffinerie, le préfet des Bouches-du-Rhône a demandé à Total de s'approvisionner à partir d'au moins 25 % de distillats d'acide gras, d'huiles alimentaires usagées ou graisses animales de catégorie 3 (sans risque sanitaire selon la réglementation européenne). Une partie des matières premières transformées sera donc constituée de matières recyclées, dont la valorisation est un enjeu stratégique rappelé récemment dans la feuille de route pour l'économie circulaire. L'arrêté préfectoral limite par ailleurs l'approvisionnement de la bioraffinerie à 450 000 tonnes par an d'huiles végétales brutes.

Je veillerai à ce que les filières oléagineuses françaises contribuent à l'approvisionnement de la bioraffinerie de la Mède.

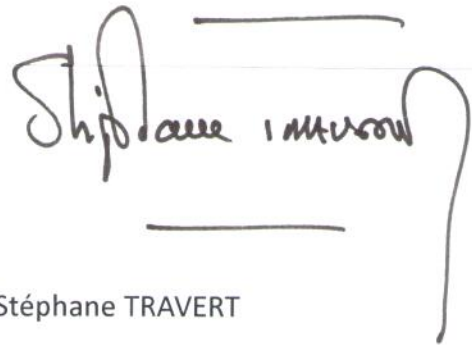
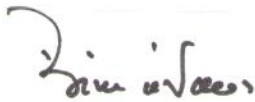
.../...

Monsieur Yves DETRAIGNE  
Sénateur de la Marne  
Sénat  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

Concernant la durabilité de la production, les matières premières transformées dans la bioraffinerie devront respecter des exigences en matière de préservation des terres et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le recours à des matières premières importées ne doit pas être source de déforestation. La France soutient, au niveau européen, le renforcement des critères de durabilité ainsi que le contrôle de ces critères. Le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, en cours de consultation publique, qui va dans ce sens. Par ailleurs, l'arrêté relatif à la durabilité des biocarburants et des bioliquides, publié le 18 juillet 2018, impose une traçabilité renforcée des matières premières aux acteurs économiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes plus courtoises salutations.



Stéphane TRAVERT